



# INTERNAT DU LYCEE PHILIBERT DELORME

## INTERNAT D'EXCELLENCE

### Règlement intérieur (Annexe 6)

(CA du 08 juillet 2026)

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit, les élèves internes relèvent, pour le temps qu'ils passent à l'internat, des mêmes instances et procédures qui régissent la vie de l'établissement en général.

La vie à l'internat s'appuie sur l'autodiscipline et la responsabilité individuelle : elle fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel, du repos des autres et de l'engagement pris par chacun d'observer les règles imposées, au moment de son admission.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique et idéologique. Il est, par ailleurs, rappelé que toute forme de bizutage est strictement interdite.

#### **Article 1 : Admission**

L'admission de l'élève est de la compétence du chef d'établissement, qui examine les dossiers de candidature.

En cas d'éloignement géographique important de la famille et d'un temps de trajet supérieur à une heure, l'élève devra avoir un correspondant de proximité qui puisse loger l'élève en cas d'urgence ou qui viendra le récupérer en cas de maladie ou d'accident.

#### **Article 2 : Organisation et fonctionnement de l'internat**

L'internat fonctionne du lundi 18 heures au vendredi 7h30.

Il n'est pas accessible aux élèves durant la journée, à l'exception du mercredi après-midi, à partir de 14 heures, selon les possibilités du service vie scolaire. Les étages sont inaccessibles aux élèves dans la journée de 7h30 à 18h. Les élèves de Delorme auront accès à la bagagerie le lundi matin, afin de déposer leurs valises à leur arrivée et le vendredi après-midi afin de les récupérer à leur départ.

Les familles ne sont pas autorisées à se rendre dans les locaux de l'internat, à l'exception du jour de la rentrée. Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat, et l'élève à l'origine de cette situation sera considéré comme responsable.



L'internat ferme le week-end, les jours fériés et durant les vacances scolaires. De même, il peut être procédé à sa fermeture exceptionnelle en cas de grève ou d'absence des personnels de surveillance.

La famille qui souhaite, **de manière exceptionnelle**, que son enfant ne dorme pas à l'internat doit prévenir l'établissement par mail, avant 10 heures le jour de l'absence. En cas d'absences répétées, sans décharges et sans autorisation préalable, une mesure pourra être prise par les CPE ou le chef d'établissement, eu égard aux perturbations occasionnées par ce défaut de communication.

Les internes peuvent avoir **une** activité par semaine (activités sportives, musicales, culturelles...). Une autorisation signée des parents sera demandée et obligatoire (nature de l'activité, horaires, lieu, nom de l'accompagnateur pour l'aller et le retour de l'interne mineur...). **Le retour à l'internat ne pourra s'effectuer au-delà de 22 heures et n'est possible que dans le cadre d'une activité extrascolaire.**

En cas de sorties culturelles et récréatives exceptionnelles, organisées par l'établissement et autorisées par le chef d'établissement, les responsables de la sortie préviennent les CPE au minimum 4 jours à l'avance, en précisant un horaire de retour.

Rappel des coordonnées :

Standard du lycée : 04.74.27.19.00

Mail : [internat.0382895r@ac-grenoble.fr](mailto:internat.0382895r@ac-grenoble.fr)

Horaires :

HORAIRE INTERNAT		AMENAGEMENTS SPORTIFS
<b>SOIR</b>		
1er APPEL DU SOIR au foyer	18:00	
TEMPS LIBRE EN CHAMBRE	18:00 - 18:40	
REPAS SOIR	18:45 - 19:25	FIN 22:15 MAX
DEPART SELF SOIR	19:25	
2ème APPEL DU SOIR au foyer	19:30	
ACCES AUX CHAMBRES	19:30 - 19:45	
ETUDE OBLIGATOIRE	19:45 - 20:30	
ETUDE OU TEMPS CALME (ACCES FOYER TISANERIE)	20:30 - 21:00	
TEMPS LIBRE / DOUCHE	21:00 - 21:55	FIN 22:30 MAX
RETOUR CHAMBRE	22:00	22:30 MAX
EXTINCTION DES FEUX	22:30	22:30
<b>MATIN</b>		
DEPART INTERNAT	VINCI 6:40	
	DELORME 6:55	
DEPART SELF MATIN	07:25	



Les élèves dont les résultats seraient jugés insuffisants en raison d'un manque évident de travail pourront être consignés en étude le mercredi après-midi ou sur d'autres créneaux de libres dans la semaine, et ce en accord avec les responsables légaux.

Les téléphones sont autorisés à l'internat mais doivent être mis en mode avion à partir de 22h30, pour éviter les multiples notifications qui peuvent intervenir durant la nuit et ainsi nuire gravement à la qualité du sommeil de nos internes.

Des temps forts seront organisés ponctuellement afin de créer du lien autour d'activités culturelles et/ou sportives (interventions d'associations, cinéma...).

### **Article 3 : Vie quotidienne à l'internat**

Foyer : Le foyer est accessible aux internes le mercredi après-midi à compter de 14h et le soir à compter de 20h30.

Nota : Comme les autres élèves, le foyer est accessible en journée aux adhérents de la MDL à jour de leur cotisation.

Les chambres : Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à un autre étage que le leur. Des locaux réservés au travail en groupe et aux loisirs sont mis à disposition des internes à chaque étage ainsi qu'au foyer, au rez de chaussée.

Chaque élève sera affecté à une chambre qu'il partagera avec un ou deux autre(s) interne(s). Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement.

L'utilisation d'appareils sonores n'est pas autorisée dans les chambres. En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à dormir dans une autre chambre que celle attribuée par les CPE. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

Pendant la journée et en dehors des temps d'occupation prévus, les chambres doivent être fermées à clés. Dès l'arrivée des élèves à l'internat, les portes des chambres doivent impérativement restées ouvertes jusqu'à 22h. En période d'occupation, les chambres ne pourront en aucun cas être fermées à clé de l'intérieur.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier et le matelas, dont l'élève est entièrement responsable. Chaque élève dispose d'une tête de lit / armoire avec penderie et rangements ainsi qu'un meuble dans la salle de bain pour le nécessaire de toilette. Le linge de lit et de toilette n'est pas fourni.

Rien ne devra être affiché ou suspendu sur les murs, au plafond. Sur la tête de lit un espace permet d'apposer une décoration sobre et discrète.

Aucune nourriture ne devra être consommée ou stockée dans les chambres.

### **Article 4 : Sécurité, Santé et Hygiène,**



Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage de multiprises, de tout appareil électrique ou gaz (à l'exception des chargeurs de téléphone, des appareils de rasage et coiffure), ainsi que les bougies, est formellement interdit dans les chambres. Tous les chargeurs ainsi que matériels de coiffure doivent être débranchés et rangés lorsque leurs détenteurs quittent la chambre.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de salubrité, l'introduction dans l'internat et la consommation de denrées périssables, de boissons sucrées et de confiseries sont interdites.

Les responsables et le personnel de surveillance de l'internat effectueront des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Les internes devront vérifier avant de quitter leurs chambres que les lumières soient éteintes et les fenêtres fermées.

Incendie : Les consignes d'évacuation des locaux seront affichées, il est impératif que tous les usagers de l'internat en prennent connaissance et participent scrupuleusement aux exercices d'évacuation. Une note sera commentée devant l'ensemble des internes, dès la rentrée, sur l'attitude à adopter en cas d'incendie.

Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarme) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés sauf en cas d'incendie. Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie entraînera une sanction. **La sécurité de tous en dépend.**

**Les objets et bien personnels restent sous la responsabilité de l'élève interne et de ses responsables légaux. L'élève veillera à les mettre en sécurité.**

#### Informatique :

Des ordinateurs ainsi qu'une connexion wifi sécurisée sont à la disposition des internes. Ces derniers peuvent l'utiliser sous réserve d'avoir pris en compte et signé la charte informatique du lycée (voir annexe )

Santé : Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat. De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Cela entraînera une sanction disciplinaire

L'interne malade durant la journée, se rendra à l'infirmerie du lycée où il sera pris en charge. Il ne peut, en aucun cas, rester alité à l'internat. L'infirmière préviendra les responsables légaux et prendra les mesures nécessaires.

En cas d'absence de l'infirmière, les assistants d'éducation peuvent faire appel aux services de secours d'urgence (le 15), en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.



En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmier ou à la Vie scolaire est obligatoire.

L'infirmière doit impérativement être informée de tout traitement médical régulier, pris par l'interne. La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole, en référence au BO du 6 janvier 2000. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres mais à l'infirmier. Leur administration est faite par l'infirmière ou dans le cadre d'un protocole de soins par le personnel de surveillance.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

Entretien des locaux : Les élèves sont individuellement responsables de l'hygiène, la propreté des locaux de l'internat. Les élèves doivent, chaque jour, faire leur lit, ranger leur chambre et leur bureau, leur salle de bain et enlever tous les objets sur le sol afin de faciliter le ménage. Les chambres non rangées ne seront pas nettoyées. Pour des raisons de respect d'autrui et de sécurité, tous déchets doivent être mis immédiatement dans la poubelle. Des poubelles de tri seront à disposition des élèves.

A la veille des vacances, chaque interne veille au rangement de la chambre et emporte son linge de lit et de toilette pour entretien. Tous les objets doivent être rangés dans les placards fermés ou emportés.

Restauration scolaire : Il est interdit de consommer de la nourriture non servie par le restaurant scolaire, les élèves ne peuvent en aucun cas consommer ou réchauffer un plat venant de l'extérieur.

Le restaurant scolaire est réservé aux demi-pensionnaires et aux internes.

Rentrées tardives : des étuves chaudes et des armoires réfrigérées sont réservées à la conservation des repas.

### **Article 5 : Modalités pratiques**

Le forfait internat donne droit au petit déjeuner, au déjeuner, au dîner et à la nuitée, tous les jours d'ouverture du service.

Tarifs : les forfaits de l'internat sont votés par le conseil d'administration du lycée. L'avis aux familles est distribué aux élèves à chaque trimestre.

Le paiement de l'internat peut s'effectuer en espèces (au bureau de l'intendance), virement bancaire ou télépaiement.

**En cas de non-paiement du trimestre, l'élève pourrait ne pas être admis à l'internat le trimestre suivant.**

Remise d'ordre : Les remises d'ordre ne sont accordées que dans les cas suivants :



- absences de plus de 15 jours consécutifs, si celles-ci sont justifiées par un certificat médical et formulées par écrit à l'initiative de la famille. Il devra être déposé au retour de l'élève au bureau « intendance »,
- absence pour stage dans le cadre de la scolarité suivie au lycée, sur demande formulée par écrit par la famille,
- démission de l'internat, après accord du Proviseur, sur demande motivée et détaillée de la famille. Le départ de l'internat en cours d'année est susceptible d'entraîner le refus d'inscription à l'internat pour l'année suivante.

**Il n'y a pas de menus individualisés pour les repas.**

Dégradations : En cas de dégradation, le coût de la remise en état des locaux et du matériel sera facturé à la famille, en fonction du montant de l'intervention d'une entreprise ou le coût du matériel à remplacer.

**Article 6 : Citoyenneté :**

Les internes élisent, en début d'année, deux délégués par étage.  
Un comité de pilotage est installé à chaque rentrée et sera réuni au minimum deux fois dans l'année.

**Article 7 : Punitons et Sanctions**

Tout manquement au Règlement intérieur de l'établissement et de l'internat fera l'objet d'une mesure disciplinaire prévue par le Règlement intérieur du lycée.

Nous, soussignés .....  
..... Responsables légaux de l'élève .....  
.....

Et

Elève interne .....

Certifions avoir pris connaissance et accepter le Règlement intérieur de l'internat du lycée Philibert DELORME.

Fait à : .....

Le : .....

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève



**TROUSSEAU OBLIGATOIRE**

- Draps 90 x 190
- Couette et housse de couette 90 x 190
- Oreiller et Taie d'oreiller 60 x 60
- Alèse de lit
- Pantoufles et claquettes ou tongs
- Serviettes et gants de toilette
- Cintres
- Nécessaire de toilette
- Tapis de bain
- Réveil
- Cadenas



**Annexe      Charte d'usage du réseau informatique, d'Internet et des outils numériques**

**À destination des élèves et internes du Lycée Philibert Delorme**

## **Préambule**

Cette charte s'adresse aux élèves du lycée Philibert Delorme. Elle définit les règles d'utilisation des ressources informatiques, d'Internet et des outils numériques mis à disposition dans le cadre scolaire.

Elle s'inscrit dans le respect :

- du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et de la **Loi Informatique et Libertés**, qui encadrent la collecte, la sécurité et l'utilisation des données personnelles;
- du **Code de l'Éducation**, qui encadre l'usage du numérique dans les missions éducatives;
- de la **Charte de la laïcité**, garantissant un usage neutre, non prosélyte et non discriminant.

## **1. Accès aux ressources numériques**

**1.1 Moyens mis à disposition.** Chaque élève bénéficie :

- d'un compte personnel d'accès au réseau pédagogique du lycée;
- d'un espace de stockage limité pour ses travaux scolaires;
- d'un accès à Internet filtré, aux logiciels pédagogiques autorisés, et aux outils numériques encadrés.

**1.2 Identifiants personnels.**

- Un identifiant et un mot de passe sont fournis à chaque élève;
- Ces identifiants sont strictement personnels et confidentiels : leur divulgation à autrui est interdite;
- En cas de problème (oubli, piratage, anomalie), l'élève doit en informer un responsable;
- Le mot de passe n'a pas à être changé régulièrement, sauf en cas de compromission.

## **2. Engagements de l'élève et traçabilité**

L'élève s'engage à :

- utiliser les outils numériques uniquement à des fins pédagogiques dans le cadre scolaire;
- respecter les droits des autres utilisateurs, le matériel et les règles de vie collective;
- ne pas accéder à des contenus illicites, violents, pornographiques ou inadaptés à un établissement scolaire;
- ne pas contourner les dispositifs de sécurité (VPN, proxy, logiciels non autorisés);
- ne pas modifier la configuration des ordinateurs ni installer de programmes sans autorisation;
- respecter les droits d'auteur et la propriété intellectuelle;
- ne pas utiliser les outils numériques pour des propos discriminants, haineux, religieux ou politiques.

### **Traçabilité et contrôle.**

- Toutes les actions effectuées sur le réseau sont tracées : connexions, accès aux fichiers, consultations Internet, utilisation de logiciels;
- Ces traces peuvent être utilisées par les personnels autorisés pour assurer la sécurité, vérifier le respect des règles ou enquêter en cas d'incident;
- L'élève est responsable de toutes les actions réalisées depuis son compte personnel.

## **3. Protection des données personnelles**

Les données scolaires et d'identification sont traitées conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés. Ces données ne sont utilisées que dans un cadre éducatif ou administratif. L'élève (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression via le Délégué à la Protection des Données (DPD) académique.

## **4. Sanctions en cas de non-respect**

Tout manquement à la charte peut entraîner :

- une suspension temporaire ou définitive de l'accès aux outils numériques;
- une sanction disciplinaire selon le règlement intérieur; – des poursuites pénales en cas d'infraction à la loi.

**Nom :** ..... **Classe :** .....

**Date :** .....

**Signature de l'élève :** .....

**Signature du responsable légal :** .....